Publié le : 15/04/2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250410-DE2025_34-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 AVRIL 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS, légalement convoqué le quatre avril, s'est réuni à la mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.
POUVOIRS : M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Mickaël CARDIN
Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
Absents : M. Pierre AUVRET, Mme Servane GESRET
Secrétaire de séance : Mme Mauricette DIRR
Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 19 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025-34 -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Depuis 2023, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de THRS (résidences secondaires) (et THLV (logements vacants) si elle a été instituée (taux unique pour les 2 taxes). L'article 1639 A bis du CGI rappelle l'obligation aux collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux.

Le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne coïncide pas forcément avec le produit "perdu" de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Une compensation sera versée à la commune sous-compensée. (Un écrêtement de ressources est appliqué à la commune surcompensée). Le calcul du coefficient correcteur est détaillé dans une annexe de l'état 1259.

* Si le Conseil Municipal décide de reconduire le taux 2024, le taux de TFPB 2025 sera le taux TFPB communal 2021 auquel s'ajoute le taux TFPB du département des Côtes d'Armor (19,53%). Il est possible également d'augmenter ou de baisser ce "nouveau" taux.
Considérant le vote du Conseil Municipal en septembre 2016 relatif à l'intégration fiscale sur les 3 taxes sur 12 ans, et que le Budget Primitif 2025 peut être présenté avec des taux d'imposition (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) avec le produit fiscal calculé au Taux Moyen Pondéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux d'imposition ainsi pour :

- taxe foncier bâti 22.17 + 19.53%*= 41.70 %
- taxe foncier non bâti = 88.03 %
- taxe habitation = 19.25 %

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Le secrétaire de séance, Mme Mauricette DIRR

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS ★ Côtes-d'Armor 22 ★

Mairie de Jugon-les-Lacs
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh